

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 4 MARS 2026**

(Date de convocation : 26 Février 2026)

|                                      |    |
|--------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice : | 29 |
| Présents :                           | 25 |
| Absents excusés ayant donné          |    |
| procuration :                        | 4  |
| Absent excusé non représenté :       | /  |
| Absent non excusé :                  | /  |
| Votants :                            | 29 |

L'An deux mille vingt-six et le quatre Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Laurent COMTAT, Premier Adjoint au Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES, Monsieur Patrick MONTY.

**Pouvoirs** : Madame Nadège BOISSIN (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Monsieur Guillaume PASCAL (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur Laurent COMTAT), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur BERNAL exposé à l'Assemblée que considérant que le vote du budget primitif de la ville n'interviendra qu'en début du second trimestre, la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale ne pourra être attribuée qu'à compter de cette date au titre des subventions inscrites.

Or dans le cadre de son fonctionnement le CCAS nécessite un niveau de fonds de roulement pour mener à bien ses missions, et il ne dispose pas actuellement d'une trésorerie suffisante.

Monsieur BERNAL propose donc au Conseil Municipal d'allouer au CCAS un acompte de subvention d'un montant de 70 000 € pour lui permettre de faire face à ses besoins et d'assurer la continuité du service public.

Cet acompte sera imputé à l'article 657363 du budget de l'exercice en cours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'exposé de Monsieur BERNAL,

.../...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 Février 2026,

CONSIDERANT que le budget de la Ville ne sera soumis au vote qu'en début de second trimestre,

CONSIDERANT que le CCAS ne dispose pas actuellement d'une trésorerie suffisante pour mener à bien ses missions,

Après en avoir délibéré,

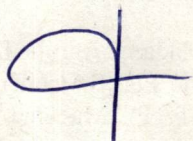
A l'unanimité,

**AUTORISE** le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 70 000 euros au CCAS.

**DIT** que cet acompte sera imputé à l'article 657363 du budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Gérome VIAU

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 6 Mars 2026

Publiée le : 6 Mars 2026